



Intégration au réseau de centres de vulgarisation Schéma directeur Agriculture en Polynésie française 2021-2030

NOTICE DE L'APPEL A CANDIDATURE

INTEGRATION AU RESEAU DE CENTRES DE VULGARISATION EN POLYNESIE FRANCAISE

1. Le contexte et le dispositif des centres de vulgarisation

En appui à la politique publique déclinée dans le schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021-2030 et validé par l'assemblée de Polynésie française, un réseau de dix centres de vulgarisation est créé pour accélérer la transition agroécologique et développer une agriculture, notamment biologique, mieux adaptée au changement climatique et respectueuse de la biodiversité.

Les objectifs de cette transition agroécologique sont de rechercher une plus grande autonomie vis-à-vis des intrants importés, une plus grande biodiversité cultivée et fonctionnelle, une meilleure gestion des ressources (eau, sol...) et une plus grande résilience face au changement climatique.

Les objectifs sont également de produire une grande diversité de produits agricoles, dont 25 % en agriculture biologique à l'horizon 2030, en quantité suffisante pour assurer la sécurité alimentaire de la population de la Polynésie française.

Afin d'accompagner la validation de systèmes agroécologiques viables et de favoriser leur transfert auprès du monde agricole, la direction de l'agriculture (DAG) vise à mettre en place un réseau de dix centres de vulgarisation dans les archipels polynésiens.

Ces exploitations agricoles serviront de supports pour l'organisation d'échanges entre agriculteurs. Animés par des agriculteurs en exercice, ces centres de vulgarisation installés au cœur de leurs exploitations agricoles sont destinés au partage de bonnes pratiques entre agriculteurs, à l'amélioration continue des pratiques des agriculteurs, via l'expérimentation et les échanges avec leurs pairs et des experts locaux et/ou extérieurs.

Ces centres, qui obtiendront un agrément de la DAG au terme du processus de sélection, bénéficieront d'un accompagnement technique, économique et matériel apporté sur une durée de 3 ans et d'une indemnisation proportionnelle au nombre de stagiaires accueillis et au temps consacré à la vulgarisation (préparation et séances de vulgarisation). L'appui à l'innovation via la valorisation des pratiques et des savoirs des exploitants sera notamment recherché. Ces centres permettront la collecte de données à la fois techniques, économiques mais aussi sociales (intégration dans le système alimentaire territorial, acceptabilité et pénibilité de certaines pratiques) et environnementales. Un contrat pluriannuel sera établi entre la DAG et l'exploitant agréé explicitant les obligations mutuelles.

Les sessions de vulgarisation ne peuvent représenter plus d'un quart du temps de l'exploitant. Enfin, les exploitants retenus seront invités à participer à des formations et des sessions d'échanges organisées dans le cadre de l'activité de la DAG pour le développement de l'agroécologie en Polynésie française.

Le dispositif du réseau de centres de vulgarisation de l'agroécologie :

Ce réseau de centres de vulgarisation devra être idéalement constitué d'au moins un centre dans chaque archipel de Polynésie, soit :

- îles de la Société,
- Marquises,
- Australes,
- Tuamotu-Gambier.

Les centres sélectionnés devront, autant que possible, permettre des actions sur les différentes composantes de l'agroécologie :

- La gestion de la fertilité des sols,
- L'augmentation de la biodiversité dans l'espace agricole,
- L'élaboration et le transfert des méthodes de gestion des bio agresseurs compatibles avec l'agriculture biologique,
- La gestion de l'eau en agroécologie,
- La valorisation de l'arbre dans les agrosystèmes,
- Les systèmes d'élevage compatibles avec l'agriculture biologique.

Le réseau de centres de vulgarisation comprendra un maximum de dix exploitations afin d'en optimiser l'accompagnement. Leur sélection se fera sur la base du présent appel à candidature.

Ces centres pourront s'appuyer sur un réseau thématique multi-acteurs plus large (stations de recherche, lycées agricoles, organisations professionnelles...) afin de permettre l'approfondissement des différentes composantes de l'agroécologie. Ils seront en outre, ouvert aux échanges et au partage avec l'ensemble du monde agricole (agriculture biologique et agriculture conventionnelle).

2. Appel à Candidature

Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à candidature a pour objet d'identifier les exploitations agricoles souhaitant intégrer le réseau de centres de vulgarisation de la Polynésie française. Il doit permettre de retenir des professionnels dont les ressources financières principales proviennent de leurs exploitations agricoles, déjà engagés dans une démarche d'agroécologie et ouverts à l'innovation et au partage de leurs pratiques et de leurs expériences.

A l'aide du formulaire joint, le candidat indiquera sa motivation pour intégrer le réseau des centres de vulgarisation.

Il présentera notamment, les pratiques agricoles qu'il met déjà en œuvre pour préserver l'environnement, favoriser l'utilisation d'intrants endogènes à l'exploitation, et conserver la biodiversité. Pour chacune des méthodes exposées, il présentera les résultats observés.

Il décrira le(s) projet(s) agroécologiques qu'il souhaite développer au sein de son exploitation en précisant les raisons, les besoins et les contraintes.

Il indiquera sa participation éventuelle à d'autres projets sur le thème du développement durable.

Retrait du dossier et demande d'information :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction de l'Agriculture, rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome) à Pirae, BP100, 98713 Papeete Tahiti et de ses subdivisions dans les archipels. Tél. : (689) 40 42 81 44 ; fax : (689) 40 42 08 31, email : secretariat@rural.gov.pf, du lundi à jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi du 7h30 à 14h30. Il peut également être envoyé par retour de courriel suivant une demande formulée à l'adresse ci-dessus.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de Eliane GARGANTA (Tél : 40 42 81 44 – Poste 205) e-mail : eliane.garganta@rural.gov.pf.

Pièces à fournir :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- le formulaire de candidature rempli et signé, comprenant le descriptif du projet ;
- une copie de la carte agricole en cours de validité ;
- un plan de situation de l'exploitation (Plan Google Earth ou www.tefenua.gov.pf accepté) ;
- un plan parcellaire de l'exploitation datant de moins de 3 mois (plan à main levée accepté) ;
- une copie du bail de location, d'une autorisation d'exploiter, ou d'un titre de propriété.

Pièces facultatives :

- le certificat d'agriculture biologique en cours de validité si l'exploitation est convertie à ce mode de production ;

En cas d'absence d'une des pièces obligatoires demandées, la DAG se réserve la possibilité d'en informer le candidat. Ce dernier dispose alors de 72 h (3 jours) pour compléter son dossier.

Pour ce faire, le candidat devra obligatoirement renseigner ses coordonnées téléphoniques et email dans le dossier de candidature. La DAG ne pourra pas être tenue responsable du fait de l'impossibilité de joindre le candidat.

Dépôt du dossier de candidature :

L'ensemble des pièces du dossier de candidature est à faire parvenir à la direction de l'Agriculture (DAG) de Pirae avant le **vendredi 15 mars 2023 – 12 heures (midi)**. Le dossier peut être :

- **soit déposé en mains propres auprès du secrétariat de la DAG, rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome) à Pirae. Les pièces sont alors regroupées dans une enveloppe fermée portant la mention « Appel à candidature – Intégration au réseau de centres de vulgarisation »**
- soit envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@rural.gov.pf en précisant en sujet "Appel à – Intégration au réseau de centres de vulgarisation" ;
- soit envoyé par voie postale en précisant la mention "Appel à candidature – Intégration au réseau de centres de vulgarisation" sur l'enveloppe portant l'adresse suivante :

Direction de l'agriculture,
BP 100,
98713 Papeete -TAHITI

Seuls les dossiers complets et conformes seront transmis au jury.

Les critères d'éligibilité :

Il est indispensable que les chefs d'exploitation soient en règle vis-à-vis des différentes réglementations en vigueur :

- accès au foncier (bail, autorisation ou titre de propriété),
- titulaire d'une carte agricole valide (ou régulariser sa situation).

Les critères de sélection des candidats :

Toute personne physique ou morale de droit privé éligible désirant faire partie de ce réseau de centres de vulgarisation devra respecter certains critères, à savoir :

- avoir exprimé sa motivation, l'intérêt et la faisabilité de son projet d'accueil d'agriculteurs ou de futurs agriculteurs et de partage de ses pratiques en matière d'agroécologie,
- avoir la volonté d'ouverture au public pour échanger et partager ses pratiques,
- être en capacité de transmettre ses données technico-économiques,
- posséder une bonne technicité et de l'expérience,
- posséder sur l'exploitation au moins deux ateliers de production différents (productions végétales/productions animales/pépinière/élevage/plateforme de compostage/atelier de transformation...),
- vivre des revenus de son exploitation agricole principalement,

Examen des candidatures :

Les subdivisions de la DAG émettent un avis sur les candidatures issues de leur archipel respectif puis transmettent les dossiers au bureau stratégie et économie (BSE) de la DAG de Pirae avant le vendredi 17 mars 2023.

Afin de sélectionner au mieux les exploitants qui adhéreront à ce réseau, un jury a été créé. Celui-ci comprend :

- le directeur de l'agriculture ou son représentant,
- le directeur de l'EPEFPA ou son représentant,
- le président de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, ou son représentant,
- la présidente de l'association SPG Bio Fetia ou son représentant,

Une visite du jury sur les exploitations candidates pourra être organisée.

Après sélection, l'engagement des candidats sera formalisé par une convention avec la direction de l'agriculture précisant les engagements de l'exploitant vis-à-vis des objectifs retenus, et les modalités d'appui de la DAG.

Obligations de l'exploitant retenu et de la Direction de l'agriculture :

Au terme de la sélection sur dossier et après visite de l'exploitation agricole lors de l'organisation d'une session type de vulgarisation, chaque chef d'exploitation obtiendra un agrément qui lui donnera accès à un appui renforcé de la DAG.

L'exploitant retenu travaillera conjointement avec la Direction de l'Agriculture, à l'élaboration d'un document de cadrage de ses interventions en tant qu'animateur de centre de vulgarisation incluant : les engagements de chaque partie, les objectifs à atteindre en termes de partage de pratiques dans le cadre de sessions de vulgarisation, une planification des actions à mettre en œuvre, le matériel à mobiliser et les données de suivi à collecter.

L'exploitant retenu s'engagera à :

- Participer aux réunions de préparation/suivi du réseau de centres de vulgarisation,
- Suivre le plan d'actions arrêté conjointement avec la DAG dans le cadre du projet,
- Renseigner et transmettre les documents de suivi technique et économique arrêtés avec la DAG,

- Entretien du matériel et des équipements mis à disposition pour la réalisation des sessions de vulgarisation,
- Accueillir les agents en charge de l'animation du programme « Centres de vulgarisation » sur l'exploitation,
- Accueillir les professionnels et le public pour des sessions de vulgarisation régulières programmées sur l'exploitation.

Obligation de la Direction de l'agriculture

La Direction de l'Agriculture s'engagera à :

- Accompagner l'exploitant dans la gestion des sessions de partage de ses pratiques agroécologiques mises en œuvre sur son exploitation en suivant le plan d'action et les modalités conjointement définies,
- Contribuer au financement des aménagements et des équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces sessions,
- Assurer la logistique liée aux sessions de vulgarisation,
- Formaliser l'accord entre la DAG et le candidat par une convention de prestation de service visée par le contrôleur des dépenses engagées sur la base de 200 000 F d'avance forfaitaire versée pour la préparation des sessions de vulgarisation et 80 000 F par journée d'intervention effective, comprenant une durée égale de préparation.
- Proposer au candidat 10 jours d'intervention dans le cadre de sessions de vulgarisation ou de journées techniques thématiques sur son exploitation.

Calendrier et dates clés :

- **01/02/2023** : Lancement de l'appel à candidatures
- **8/03/2023 –à 12h (midi)** : Dépôt des candidatures et accompagnement pour la soumission des dossiers sur demande.
- **8/03/2023 – 10/03/2023** : analyse de la complétude et de l'éligibilité des dossiers.
- **13/03/2023 –17/03/2023** : consultation des subdivisions de la DAG sur les dossiers déposés.
- **24/03/2023** : Délibération de la sélection (critères de sélection) et annonce des lauréats.
- **31/03/2023** : Conventions établies et transmises au CDE